

Actualité

Date de publication : 17/07/2019

TPS - Taxe sur les salaires - Holdings - Prise en compte des dividendes dans le rapport d'assujettissement à la taxe sur les salaires - Jurisprudence (CE, arrêt du 14 février 2018, n° 410302)

Série / Division :

TPS - TS

Texte :

Le Conseil d'État, par un arrêt rendu le 14 février 2018 ([CE, arrêt du 14 février 2018, n° 410302, ECLI:FR:CECHR:2018:410302.20180214](#)), a jugé que les dividendes doivent, pour l'application des dispositions du 1 de l'[article 231 du code général des impôts](#), être compris au numérateur du rapport d'assujettissement à la taxe sur les salaires.

Actualité liée :

X

Document lié :

[BOI-TPS-TS-20-30](#) : Taxes et participations sur les salaires - Taxe sur les salaires - Base d'imposition - Cas particuliers

Signataire du document lié :

Bruno Coudert, chef du bureau contentieux et recours gracieux relatifs à la taxe sur les salaires